

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

S²LOW

ID : 013-211300637-20240411-61_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 avril 2024

n°61-2024

OBJET :

Subvention pour
remboursement de mise à
disposition de personnel
municipal à diverses
associations

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2
« Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Subvention pour remboursement de mise à disposition de personnel municipal à diverses associations

Considérant le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 en application de la loi de modernisation de la fonction publique qui impose aux associations bénéficiant d'une mise à disposition de personnel, le remboursement de la totalité de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, à sa collectivité d'origine,

Considérant les délibérations n°29-2021 du 17/03/2021 n°164-2021 du 6 octobre 2021, n°129-2023 du 28 juin 2023, n°167-2023 du 15 novembre 2023 et 30-2024 du 14 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel municipal à différentes associations sises sur le territoire de la commune,

Eu égard à la nécessité de permettre au budget de ces associations de ne pas être grevé de charges supplémentaires,

Eu égard à la nécessité de renouveler chaque année l'autorisation d'attribution de subvention pour remboursement des mises à disposition de personnel aux associations,

Considérant le caractère fluctuant de la rémunération et la difficulté de fixer le montant à attribuer pour l'année de manière précise,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de subventions pour remboursement des mises à disposition de personnel aux associations ci-dessous et selon les montants plafonnés comme suit, étant entendu que les montants réellement versés dépendront des éléments de paye :

ORGANISME D'ACCUEIL	GRADES	NBRE HEURES PAR SEMAINE	COUT CHARGE ANNUEL
OFFICE DE TOURISME	Agent 1 catég.C	35 heures (41 759,32 €)	12 527,80
	Agent 2 catég. C	35 heures (45 270,06 €)	13 581,02
	TOTAL OT		26 108,82
MIRAMAS BOXING ACADEMY	Agent 1 catég. C	28 heures	38 026,23
MILLE ET UNE DANSES	Agent 1 catég. C	28 heures	34 078,98
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Agent 1 catég. C	28 heures	33 425,79
	Agent 2 catég. C	35 heures	43 921,80
	TOTAL OMS		77 347,59
UNION SPORTIVE MIRAMAS	Agent 1 catég. B	19 heures	28 930,99
FOOTBALL CLUB MIRAMAS	Agent 1 catég. C	35 heures	37 653,50
		TOTAL	242 146,11

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-61_2024-DE



Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution de subventions pour remboursement de la mise à disposition de personnel aux associations visées dans le corps du rapport et selon les montants plafonnés figurant dans le tableau ci-dessus ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution de subventions de remboursement de la mise à disposition de personnel aux associations ci-dessus et selon les montants plafonnés figurant dans le tableau ci-dessus.
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre 65.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 12 avril 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr